

VD_FINDINFO Jug / 2021 / 71 vom 31. Juli 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2021___71

FR: VD_FINDINFO Jug / 2021 / 71 du 31 juillet 2020

IT: VD_FINDINFO Jug / 2021 / 71 del 31 luglio 2020

Regeste

FIXATION DE LA PEINE, CONCOURS D'INFRACTIONS, AGGRAVATION DE LA PEINE, CONFISCATION{DROIT PÉNAL}, ERREUR DE DROIT{DROIT PÉNAL}, VOL{DROIT PÉNAL}, PAR MÉTIER, EXPULSION{DROIT PÉNAL} | 139 ch. 1 CP, 139 ch. 2 CP, 21 CP, 47 CP, 49 CP, 66a al. 1 let. d CP, 69 al. 1 CP

Erwägungen

E. 11

En définitive, les appels doivent être rejetés et le jugement attaqué intégralement confirmé . Sur la liste des opérations produites (P. 261), Me Lionel Ducret, défenseur d'office d'A. _____, mentionne 20h25 d'activité. Il n'y a pas lieu de s'en écarter, sous réserve d'une heure à déduire du temps (2h) estimé pour l'audience d'appel, qui a duré 1 heure. Au tarif horaire d'avocat de 180 fr., l'indemnité pour la procédure d'appel s'élève ainsi à 3'495 fr., auxquels s'ajoutent des débours forfaitaires de 2 % par 69 fr. 90 et la TVA au taux de 7,7 % sur le tout par 274 fr. 50, soit un total de 3'839 fr. 40. Vu le sort des appels et compte tenu du fait que l'appel du Ministère public porte sur un seul point, l'émolument d'arrêt, par 4'360 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), ainsi que l'indemnité allouée au défenseur d'office de l'appelant, par 3'839 fr. 40, TVA et débours inclus, doivent être mis par trois quarts à la charge d'A. _____ (art. 428 al. 1 CPP), le solde étant laissé à la charge de l'Etat. Le remboursement à l'Etat des trois quarts de l'indemnité d'office ne sera exigible que pour autant que la situation économique d'A. _____ le permette (art. 135 al. 4 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.